

TROPHÉES DE L'INNOVATION TERRITORIALE 2024

Numérique

Pays de Valençay en Berry

4 rue Talleyrand - 36600 Valençay - 02 54 00 32 35

Site internet en cours de finalisation

Contacts techniques

Amandine ROUSSEAU - Directrice - 02.54.00.32.15 - direction@paysvalencayenberry.com

Laure DUBREUIL - DPO - 02.54.00.35.32 - rgpd@paysvalencayenberry.com

Président : Jean AUFRERE

Historique et résumé de la démarche

Le règlement Général sur la Protection des données (RGPD) daté du 27 avril 2016 est un cadre réglementaire visant à protéger les données personnelles des individus au sein de l'union Européenne. Englobant une multitude d'organisations tant publiques que privées, le RGPD s'applique dès lors qu'une entité basée sur le sol Européen ou ciblant des résidents européens traite des données personnelles, indépendamment de la finalité de ce traitement.

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge, la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux ou encore leur site web.

Avec le RGPD, les déclarations à la CNIL sont supprimées mais en contrepartie, les collectivités doivent s'assurer de leur conformité au RGPD et ce, de façon active et en continu. C'est bien souvent ce point qui est soulevé et interrogé par les collectivités et services publics comme un souci ou une problématique "omise"

Les étapes dans la création du service

Face à ce constat et ces interrogations, et dans son principe de répondre aux problématiques des collectivités qui le composent et de leur apporter une plus-value, le Pays de Valençay en Berry s'est interrogé dès 2018 aux réponses mutualisées qui pourraient être apportées sur le sujet. En 2019, les élus du Pays de Valençay en Berry ont validé la création d'un service mutualisé et le recrutement d'un DPD pour l'ensemble des acteurs qui conventionneront avec le Pays (communautés de communes, communes, syndicats, SIVOM, offices de tourisme, RPI, CCAS...).

En effet, pour répondre à cette mise en conformité, le RGPD dans son article 37 impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données. Cela concerne les collectivités ainsi que tout organisme ou autorité publique locale agissant en tant que responsable de traitement ou sous-traitant (CCAS, SIVOM, etc.).



A noter

Le RGPD a pour principes :

- renforcer les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes
- s'axer sur logique globale de responsabilisation de l'ensemble des acteurs
- crédibiliser la régulation des "CNIL" en musclant leur pouvoir de sanction : outre des avertissements, elles pourront prononcer des amendes administratives allant jusqu'à 20 millions d'euros.



LES OBJECTIFS

- Trouver des moyens de réponse "collective" à une nouvelle obligation législative
- Apporter une nouvelle plus-value aux collectivités dans l'évolution de leur changement de pratique
- Mutualiser un service pour l'ensemble des collectivités (échanges, communication...)
- Poursuivre la création de prestation de service pour les collectivités qui composent le Pays comme source de légitimité du Pays
- Éviter au plus vite "les amendes" de la CNIL



à noter

Quelques chiffres

- 47 communes (97.98% du territoire)
- 4 communautés de communes
- 29 800 habitants couverts
- 4 Offices de tourisme
- 2 SIVOM
- 4 syndicats des eaux
- 2 prestataires touristiques
- 2 RPI
- 3 Syndicats de rivière



Avant une mise en œuvre opérationnelle du service, des étapes indispensables ont été réalisées selon un rétroplanning suivant :

- Décembre 2018 : validation en Comité Syndical de l'intérêt de s'emparer de la question à une échelle de Pays
- 1er semestre 2019 : comparaison financière et qualitative entre la mutualisation d'un prestataire ou le recrutement
- Juin 2019 : délibération pour la création d'un service avec recrutement d'un DPO en interne
- Juin - septembre 2019 : interrogation des collectivités individuellement pour connaître l'intérêt d'adhérer aux services et calibrage du service
- Bureau de Septembre 2019 : calibrage financier et humain du service
- Septembre - Décembre 2019 : Envoi des conventions avec chaque collectivité
- Décembre 2019 : création d'un poste de DPO en Comité Syndical
- Juin 2020 : recrutement du DPO (retard dû au covid)

Principales caractéristiques du projet

Périmètre de l'action

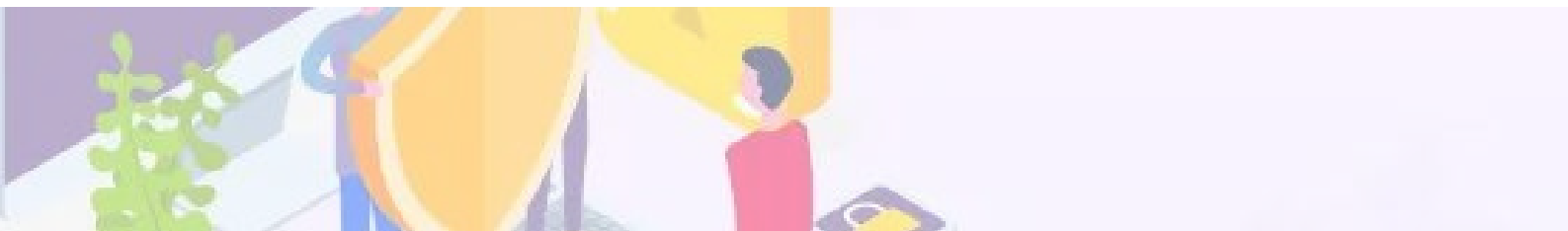
Toutes les collectivités et services publics du territoire sont couverts par ce service au titre d'une convention d'objectifs et de prestations de service : Communes, Communautés de Communes, Syndicats, RPI, CCAS, Offices de tourisme. Ce service est également mis en œuvre pour tous les services publics qui peuvent disposer de données à protéger : cantines scolaires, bibliothèques, caméras de vidéosurveillance, SIVOM de gestion des équipements sportifs, ... Ce service permet d'identifier le Pays comme service local.

Que fait le service ?

Dans un premier temps, tous les traitements de données à caractère personnel vont être recensés et listés dans un registre disponible sur un outil informatique par chaque collectivité. Une fois le registre terminé, il permet d'avoir une vision claire et globale des activités de la collectivité qui nécessitent la collecte et le traitement de données personnelles. Si le registre est initié par le DPO avec une fiche par activité recensée, il est accessible par le référent RGPD de chaque collectivité pour sa mise à jour.



Dans un second temps, chaque registre va permettre de faire le tri dans les données et de vérifier si les données traitées sont nécessaires et pertinentes à l'objectif poursuivi. Ce registre va également permettre de mettre en place une véritable politique de conservation et d'archivage des données.



En étape 3 il convient de respecter les droits des administrés : Informer les personnes dont les données sont traitées, que ce soit sur un formulaire, par l'intermédiaire d'un site internet ou par oral des conditions d'utilisation de leurs données. Et permettre aux personnes d'exercer effectivement et le plus simplement possible les droits qu'ils ont sur leurs données. La conformité n'est pas gravée dans le marbre et figée. Elle dépend du bon respect au quotidien par les agents, à tous les niveaux, des principes et mesures mis en œuvre. Le travail du RGPD est au quotidien et sur le long terme.

Concertation et gouvernance

Par principe et nécessité, le service fait l'objet de concertation collective et individuelle dans chaque collectivité. L'acceptation du RGPD et de cette mise en conformité ne peut être effective sans concertation et des outils de communication ont également été mis en œuvre (la lettre du DPO, des articles réguliers dans le Pays actus, newsletter du territoire...). L'intérêt du service du Pays réside par ailleurs, dans un service mutualisé qui permet d'échanger entre collectivités et de faciliter la mise en œuvre de pratique (gestion de la vidéosurveillance, gestion des allergies dans les cantines, signature des registres, photographies des élus Chaque collectivité est maître de son registre et de sa mise en conformité mais des réunions régulières du service notamment en Comités syndicaux qui réunissent 120 délégués du Pays permet de suivre la gouvernance du service.

à noter

Dépenses pour le service

- Salaire et frais de fonctionnement
- Adhésion à l'AFCDP (Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel)
- Acquisition du logiciel de suivi

Financement :

Adhésion au service au titre d'une prestation de service (2 200 € / an par Communautés de Communes ; 1,1 €/hab/an pour les communes, 100 € /an pour les syndicats, RPI, CCAS, Offices de tourisme... Ce montant est fixe pour une durée de 3 ans.

Bilan

- *Le sujet de la protection des données personnelles est désormais intégré au cœur des enjeux contemporains.*
- *Dans le contexte mouvant de la protection des données à caractère personnel, la mise en place d'un service mutualisé avec un DPO désigné permet d'aborder la problématique sereinement.*
- *Le fait d'apporter différents outils, d'aborder régulièrement de différentes manières le sujet de la protection des données permet aux référents dans les collectivités d'acquiescer les réflexes d'une mise en conformité avec le RGPD*
- *Plus qu'une sensibilisation au RGPD, la mise en place d'un tel service permet une acculturation sur le sujet et inculque aux agents de chaque collectivité les réflexes et bonnes pratiques permettant à la collectivité de démontrer son engagement dans le respect du RGPD de manière pérenne.*



Pourquoi

NOUS
INNOVONS

L'originalité de notre démarche

- Création d'un emploi et soutien à l'ingénierie territoriale
- Création d'un service mutualisé au plus près du territoire et des services locaux (secrétaires de mairie....)
- Création d'un service disponible au cas par cas et quotidiennement pour répondre aux sujets de fond (organisation, recrutement ...)
- Anticiper et faciliter le passage à l'acte dans un domaine souvent oublié
- Vulgariser des données législatives et informatiques
- Rendre le RGPD "simple"

